

Publié le 20 mai 2020

La Commission propose des lignes directrices pour relancer le tourisme en Europe à l'approche de la saison estivale

La Commission européenne a élaboré une réponse commune pour faire face à l'impact du Covid-19 sur le secteur du tourisme. Le paquet de mesures, appelé « Tourisme et transports », vise à donner des lignes directrices aux Etats membres face à l'imminente saison estivale et le besoin de redémarrer l'activité touristique. Analyse des pistes envisagées.



Mercredi 13 mai, la Commission a présenté un ensemble d'orientations et de recommandations visant à aider les Etats membres dans la préparation de leurs stratégies de relance du secteur touristique. En effet, les restrictions à la liberté de circulation et aux voyages liées à la pandémie de coronavirus ont mis à mal l'industrie du tourisme. A la veille de l'été, l'Union européenne donne donc des lignes directrices pour amorcer ce processus complexe dans un contexte d'incertitude généralisé.

Ces orientations ne sont pas contraignantes pour les Etats membres qui doivent adopter leur propre stratégie de relance du tourisme. Elles visent cependant à garantir une approche coordonnée et une certaine cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de prévention et de lutte contre le coronavirus. Autrement dit, elles complètent et renforcent les mesures prises au niveau national.

Le besoin urgent des Etats membres de relancer le tourisme

La période estivale approchant à grands pas, et face au risque que les restrictions nationales affectant le tourisme ne fassent qu'aggraver la crise économique et sociale provoquée par le Covid-19, les institutions européennes se sont engagées dans une réflexion sur la meilleure manière de relancer l'activité tout en respectant des conditions sanitaires suffisantes pour éviter une résurgence de l'épidémie.

La Commission veut donc redonner la confiance nécessaire aux touristes et aux opérateurs du tourisme et des transports pour permettre le redémarrage du secteur. Tout d'abord, elle préconise l'adoption systématique de mesures de sécurité et de précaution, comme le port du masque ou distanciation physique. Par ailleurs, elle encourage l'adoption par les Etats membres de mesures de soutien aux entreprises du secteur touristique, pour accompagner les mesures européennes adoptées en la matière (comme le soutien en matière de liquidités, l'assouplissement des règles en matière d'aides d'État, ou la suspension temporaire des règles de l'UE sur les créneaux aéroportuaires). Finalement, elle recommande aux Etats membres de promouvoir le tourisme intra-européen en tant que destination touristique sûre, notamment en mettant en relation les citoyens avec l'offre et

les attractions touristiques locales.

Le paquet « Tourisme et transport » : une réponse commune aux défis de la relance du secteur touristique

Cinq documents composent le paquet « Tourisme et transport » de la Commission :

- Une [communication](#) mettant en place un cadre pour la **reprise du tourisme et du transport en 2020 et au-delà**;
- Une [approche communautaire](#) pour le **rétablissement**, par étapes, de la **liberté de circulation et la levée des restrictions aux frontières intérieures** de l'UE ;
- Des [lignes directrices](#) pour permettre le **rétablissement progressif des transports et de la connectivité**;
- Une [recommandation](#) pour **favoriser le remboursement** des voyages et services de transports annulés en raison de la crise du Covid-19 **par le biais de bons à valoir** ;
- Des [orientations](#) pour la **reprise progressive et sécurisée des activités touristiques** et pour l'élaboration de protocoles sanitaires par les établissements d'hébergement.

Les grands axes envisagés par la Commission dans ses orientations peuvent donc être synthétisés comme suit :

- Prioriser le **rétablissement de la liberté de circulation** et la **levée des contrôles aux frontières intérieures**, en offrant des garanties de sécurité suffisantes.
- **Rétablir les services de transport** dans toute l'UE, en garantissant la protection de la santé des passagers et travailleurs concernés (limiter les contacts entre eux, réduire la densité des passagers, utiliser des masques...).
- **Rétablir les activités et les services touristiques** (restaurants, bar, cafés, plage, espaces de loisir...) et **mettre en place des protocoles sanitaires** dans les hébergements touristiques (hôtels, campings ou autres solutions) pour protéger la santé des clients et des employés.
- **Favoriser l'attractivité des bons à-valoir** en lieu des remboursements de voyages ou services annulés pour limiter les pressions financières sur les opérateurs de voyage (validité minimale de 12 mois, remboursables au bout d'un an s'ils ne sont pas utilisés, possibilité d'être transférés à un autre voyageur et/ou sur un autre itinéraire...).

Une reprise sous conditions : la baisse de l'épidémie comme condition *sine qua non* au redémarrage du tourisme

Si la Commission encourage la reprise des activités touristiques, elle reste prudente et indique une série de critères dont l'analyse peut justifier l'assouplissement ou le durcissement des mesures nationales :

- L'épidémie de Covid-19 doit avoir un **faible niveau de propagation** sur une période prolongée ;
- Les **systèmes de santé nationaux** doivent disposer de **capacités suffisantes** pour la population locale et les touristes ;
- Les Etats membres doivent mettre en place une **surveillance et un suivi fiable** pour suivre l'évolution

de la maladie et pour empêcher l'introduction du virus par les touristes ;

- Ils doivent aussi disposer de **capacités de dépistage et de diagnostic rapide** ;
- La mise en place d'un **système de traçage** pour gérer rapidement les personnes exposées au Covid-19 et réduire ainsi le nombre de transmissions ;
- Les Etats membres doivent mettre en place des **mécanismes de coordination et de communication** entre eux.

Ainsi, l'approche envisagée par la Commission doit permettre la réintroduction de certaines mesures de restrictions si la situation épidémiologique l'exige.

La Commission est clairement en faveur d'un redémarrage du secteur touristique dans l'UE qui fournisse des garanties sanitaires et de sécurité suffisantes. Elle reste néanmoins très prudente dans ses recommandations et en appelle à l'appréciation de chaque Etat membre, tout en promouvant la coopération entre eux. Dans ce contexte, les Epl du secteur du tourisme peuvent entrevoir les grandes lignes susceptibles d'être adoptées en France.